

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE L'INSTITUT

Séance du mardi 17 juin 2025

À l'ouverture de la séance, vingt-trois membres du conseil de l'institut étaient présents ou représentés et six procurations ont été enregistrées.

Membres désignés par la Rectrice de l'académie de Dijon

Monsieur Thierry GOATER
Madame Nadine NORGEOT-VERON
Madame Pascale SOVCIK
Madame Elisabeth OUDON – procuration à madame Pascale SOVCIK
Monsieur Bruno DUPONT
Madame Audrey BOISSON

Membres désignés par le Président de l'Université Bourgogne Europe

Madame Audrey BENTZ
Madame Carine MICHEL
Madame Sandrine ROUSSEAU - procuration à madame Carine MICHEL
Monsieur Alain LOUAZEL

Membre représentant Dijon métropole

Monsieur Franck LEHENOFF

Membres élus

Collège B : représentants des maîtres de conférences ou assimilés
Monsieur Pierre LECEFEL – procuration à monsieur Etienne BOGGIO
Madame Eva DEBRAY

Collège C : représentants des autres enseignants relevant d'un établissement d'enseignement supérieur

Monsieur Sébastien DELARCHE - procuration à madame Hélène CONFURON
Madame Hélène CONFURON

Collège D : autres enseignants relevant de l'éducation nationale

Madame Estelle VALLET-SANTAMARIA
Monsieur Étienne BOGGIO

Collège E : représentants des autres personnels

Monsieur Olivier BOULIN

Madame Séverine DELEPIERRE

Collège F : représentants des usagers

Monsieur Paul MATHEY

Monsieur Hugo GARCIA – procuration à monsieur Paul MATHEY

Membres désignés par le conseil d'institut

Madame Laure LUCHEZ

Monsieur Frédéric MUYARD – procuration à madame Laure LUCHEZ

Invités permanents

Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon

Madame Elsa LANG RIPERT, directrice de l'INSPE

Madame Chantal CLERC, responsable administrative de l'INSPE

Madame Céline CARIMANTRAN, co-directrice du département MEEF

Monsieur Julien MUGNIER, co-directeur du département MEEF

Madame Lucie CORBIN, directrice du CIPE

Madame Véronique PARISOT, directrice de l'Institut Denis Diderot

Monsieur Paul SIERRA-MORENO, directeur académique adjoint de la pédagogie

Monsieur Alain HELLEU, Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe

Madame Dorianne LEOTHAUD, responsable du site MEEF Dijon

Monsieur Gracian DIDIER, chef de la délégation régionale à l'enseignement supérieur – représenté par monsieur Sylvain ARNOULT

Madame Eloïse DELCROIX, responsable de l'antenne financière de l'INSPE

Invités à titre consultatif

Madame Leïla ARKAB, responsable du SCD de l'INSPE

Madame Virginie BEAUMONT, gestionnaire du site de Dumont à Dijon

Madame Véronique GONÇALVES, gestionnaire du site de Nevers

2

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- 2- Désignation d'une personnalité extérieure
- 3- Point d'information relatif au Dialogue d'Objectifs et de Moyens (DOM)
- 4- Questions relatives à la formation
 - a. Calendrier universitaire 2025-2026
 - b. Retour sur le dossier d'accréditation
 - c. Informations concernant la réforme
 - d. Licence PE
- 5- Point financier
 - a. Présentation du budget rectificatif
 - b. Bourses de mobilité du master PIECE
 - c. Tarifs à voter
- 6- Approbation de conventions
- 7- Echanges sur les services de restauration des sites INSPE
- 8- Questions diverses

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Constatant que le quorum est atteint, monsieur Thierry GOATER, président du conseil de l'institut, ouvre la séance à 10h00.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est soumis au vote et **approuvé à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

2- Désignation d'une personnalité extérieure

Monsieur Thierry GOATER rappelle qu'il s'agit de pourvoir au remplacement de monsieur Philippe CLAUS, membre du conseil depuis 2020 et ayant démissionné de ses fonctions. D'un commun accord, le rectorat et l'Université Bourgogne Europe, proposent le nom de madame Elise MOREAU, présidente du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) et soumettent cette suggestion au vote de l'assemblée.

En l'absence d'autre proposition, les membres du conseil **approuvent à l'unanimité** des membres présents et représentés la désignation de madame Elise MOREAU.

3- Point d'information relatif au Dialogue d'Objectifs et de Moyens (DOM)

Monsieur le président du conseil donne la parole à madame Elsa LANG RIPERT. Elle précise que les besoins de l'INSPE ont été communiqués début mai. En juin, la gouvernance a émis un premier retour. L'arbitrage final interviendra début juillet. Les demandes abordent quatre thématiques : la charge d'enseignement, restant à niveau constant, les moyens financiers, les moyens BIATSS et les moyens en enseignants.

Madame la directrice laisse la parole à madame Chantal CLERC relativement aux personnels BIATSS. Elle informe que toutes les cédésations sont accordées avec une mise en place entre 2025 et 2026. Et le poste de responsable financier est ouvert au concours pour la rentrée 2026. Au plan financier, les réponses seront connues ultérieurement. L'institut a obtenu la prise en charge par les services centraux du marché de chauffage pour 2025.

Madame Elsa LANG RIPERT reprend la parole afin de présenter les besoins en personnels enseignants. Un poste de PR en 6^{ème} section pour Diderot en lien avec le laboratoire CREGO a été redemandé à la publication à défaut d'avoir pu être pourvu l'année précédente. Un poste de MCF en 70^{ème} section a été sollicité pour le master CCRF. Et pour le master MEEF cinq publications ont été demandées. Pour deux postes de MCF en 70^{ème} section avec le laboratoire de l'IREDU, il semblerait que les demandes aboutissent. Cependant, pour trois postes de PRAG/PRCE, les résultats sont incertains. Madame la directrice a soutenu que les besoins sont réels et mûrement réfléchis.

Madame Eva DEBRAY souhaite poser une question sur le dysfonctionnement du chauffage, aboutissant à des salles surchauffées. Elle demande si des études existent sur le chiffrage du remplacement du système. Madame Virginie BEAUMONT répond par la négative. Elle expose que le chauffage, alimentant les salles de cours et les appartements des personnels logés, ne peut être amélioré par des réglages plus précis. Par ailleurs, la société DALKIA est venue avec le pôle patrimoine en octobre pour faire un point sur les opérations de travaux ou de maintenance à effectuer et l'INSPE reste dans l'attente des conclusions.

Monsieur Franck LEHENOFF informe les membres du conseil que Dijon métropole est ouvert au dialogue en proposant une étude sur la faisabilité de la connexion du site de Dumont au réseau de chaleur urbain. En effet, dans le cadre métropolitain, les travaux pour la 3^{ème} ligne de tramway engendrent une réflexion sur la question énergétique. Il est porté à sa connaissance que le chauffage relève du pôle patrimoine, et que l'université n'est pas propriétaire du bâtiment dont la gestion est soumise au régime des autorisations.

Madame Eva DEBRAY sollicite des précisions sur les heures d'enseignement demandées et consommées pour l'année s'achevant. Madame la directrice mentionne que les remontées des heures se faisant en juillet, elle ne détient pas encore la réponse. Et pour la question des heures « demandées, accordées, consommées », les demandes reposent sur les choix pédagogiques de l'INSPE.

Madame Eva DEBRAY souhaite aborder certains choix pédagogiques dans plusieurs parcours de formation dans lesquels des groupes de TD sont fixés à un nombre allant jusqu'à 37 ou 39 étudiants en master MEEF. Elle souligne que ces conditions de travail sont difficilement gérables pour les étudiants et pour les enseignants. Ses inquiétudes portent sur la fragilité d'un nombre non négligeable d'étudiants, soumis à des exigences très fortes, et du fait que l'INSPE a des difficultés à conserver ces étudiants dans les parcours MEEF. Elle souhaiterait que le choix du nombre d'étudiants par groupe soit discuté en conseil de l'institut.

Madame Elsa LANG RIPERT rappelle que la vice-présidente à la commission de la CFVU, madame Carine MICHEL, a écrit à la composante en début d'année pour rappeler les règles du nombre d'étudiants par groupe de TP/TD à l'UBE et qu'il est difficile de demander une dérogation aux règles de l'université spécifiquement pour les masters de l'INSPE.

Madame Eva DEBRAY estime que cette règle, non inscrite, consisterait à demander des groupes dépassant un certain seuil d'étudiants pour ouvrir un certain nombre de groupes de TD. Elle explique que dans certaines composantes, compte tenu des conditions d'études impraticables pour les étudiants et les enseignants qu'impliqueraient des cours à 38 ou 39 étudiants, les groupes de TD ont des effectifs moindres. Elle demande donc pourquoi l'INSPE s'est imposé ces conditions en l'absence de toute règle écrite.

Madame la directrice de l'INSPE demande à madame Carine MICHEL de confirmer que ces conditions ne s'imposent qu'au département MEEF. Cette dernière affirme que la règle est la même pour toutes les composantes. Cet usage permet de contenir financièrement le fonctionnement de l'université. Elle n'a pas eu d'information en ce sens en provenance des autres composantes. Et elle expose que si une composante justifie d'une insuffisance de matériel ou technique pour les étudiants, une dérogation, à titre exceptionnel, est possible.

Madame Eva DEBRAY estime qu'il s'agit d'une règle d'usage non écrite qui n'est pas nécessaire au suivi. Elle considère que les conditions pédagogiques ne sont pas remplies pour effectuer un accompagnement pertinent avec des groupes de 38 ou 39 étudiants. Les difficultés tiennent au seul nombre d'étudiants et non à un manque de moyen matériel. Aussi, elle demande si ces conditions de travail ne devraient pas être prises en compte lors de la détermination du nombre des effectifs dans les groupes de TD. Elle pose la question consistant à savoir comment assurer un suivi efficient des étudiants dans des groupes allant jusqu'à 38.

4- Questions relatives à la formation

a. Calendrier universitaire 2025-2026

Monsieur le président du conseil passe la parole à madame la responsable administrative. Concernant le calendrier des examens, globalement les dates sont les mêmes chaque année. Pour la licence PPPE et la licence EFEC à Nevers, les services de scolarité ont pu maintenir les sessions d'examens simultanément. Pour les L1, L2 et L3, quelques dates d'examens n'ont pas lieu concomitamment en raison de cours de L1 se terminant à des dates différentes. Madame Elsa LANG RIPERT précise que le calendrier de suspension des cours a été aligné avec celui des autres composantes.

Ces propositions relatives au calendrier 2025-2026 de l'INSPE sont soumises au vote et **approuvées à l'unanimité** par les membres du conseil présents ou représentés.

b. Retour sur le dossier d'accréditation

Pour le point d'information sur le dossier d'accréditation du département MEEF, la parole est donnée à madame la directrice. Elle informe que le dossier d'accréditation a été envoyé en janvier 2025 et la réforme a été actée au premier semestre 2025. Le ministère a accrédité les mentions 1^{er} et 2nd degrés et encadrement éducatif jusqu'au 31 août 2026 en raison de la période transitoire due à la réforme. Seule la quatrième mention, pratique et ingénierie de la formation, non concernée par la réforme, est accréditée sur la totalité du contrat.

Le ministère a souligné trois points forts : la forte dimension partenariale mise en œuvre par les équipes pluri-catégorielles et le travail concerté avec l'EAFc, la création du double master MEEF INSPE-université de Mayence et la collaboration avec l'INSPE de Besançon. Ensuite, elle mentionne deux points de vigilance exprimés par la DGEIP. Tout d'abord, concernant le mode de pilotage de la mention MEEF 1^{er} degré, le ministère estime nécessaire d'améliorer la coordination entre l'ensemble des intervenants. Ensuite, il relève un problème relatif à l'accessibilité des UE de préprofessionnalisation pour les étudiants de licence. La directrice s'interroge sur ces deux points considérant qu'ils ne sont pas significatifs au vu des éléments du dossier remonté.

c. Informations concernant la réforme

Monsieur le président du conseil laisse poursuivre madame la directrice de l'INSPE afin qu'elle expose les mesures actuellement connues de la réforme :

- le déplacement des concours de recrutement du 1^{er} et 2nd degrés, en y incluant les CPE, à bac+3 à partir de la session 2026 ;
- la création de nouvelles maquettes de concours avec, pour le 1^{er} degré uniquement, le concept du « fast-track » pour les étudiants issus de la licence PE. Cela signifierait que la validation d'un certain nombre de blocs ou disciplines en LPE entraînerait une dispense des écrits pour passer directement les oraux du CRPE ;
- la création d'une nouvelle Licence Professeur des Ecoles (LPE) à partir de la rentrée 2026 et la disparition des PPPE. Cette licence comprend 1 570 heures pour quatre blocs de formation ;
- la transformation du master MEEF en master M2E 1^{er} et 2nd degré et CPE, dès la rentrée 2026, étant confirmé que ces formations seront portées par l'INSPE. Ce master M2E présentera 780 heures de formation avec quatre blocs de compétences. Les stages sont nettement plus conséquents pour les deux années, soit 12 semaines d'observation et de pratique accompagnée en M1 (contre 6 semaines actuellement) et un stage en responsabilité de 18 semaines en M2 (contre 12 semaines en pratique accompagné ou alternance actuellement)

Pour l'accréditation du master M2E, l'INSPE reste dans l'attente de l'envoi du dossier. Son dépôt étant fixé à fin octobre.

- le nouveau statut des lauréats des concours implique qu'ils seront élèves fonctionnaires la première année puis fonctionnaires stagiaires la seconde année en master. Et suite à la titularisation, ils auront quatre années d'engagement auprès de l'Etat ;
- enfin, sont attendus de nouveaux référentiels de formation pour le 1^{er} et 2nd degré et les CPE. Trois parties les constitueraient : les attentes de fin de licence, de fin de master M2E et de celles des trois années de néo-titularisation pour la formation continuée.

En conséquence, l'INSPE connaîtra deux années de transition complexes à gérer. Pour les sessions 2026 et 2027, plusieurs concours seront ouverts la même année. Pour le CRPE, dans le 1^{er} degré, les étudiants de M2 pourront passer trois concours : ceux de L3 et de M2, puisqu'ils seront à des dates différentes dans toutes les académies, et les concours supplémentaires de Versailles et Créteil. Pour le 2nd degré : deux concours co-existeront. Les disciplines en tension auront des concours à des jours différents, laissant la possibilité aux étudiants de M2 de passer les deux concours. Les disciplines ne présentant pas de difficulté de recrutement auront des épreuves de concours fixées le même jour nécessitant un choix de la part des étudiants. Les inscriptions et les épreuves sont étalées dans le temps. Fin juin aurait lieu la publication des admissions.

Madame Elsa LANG RIPERT précise les échéances à venir :

- un comité de pilotage avec le rectorat se tiendra les prochains jours pour déterminer la place et le format des stages dans le nouveau master M1 et M2, pour les lauréats et les non lauréats ;
- une réflexion sera menée sur la cartographie des formations à l'échelle de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dans l'objectif d'avoir un maximum de formations dans la région, notamment en 2nd degré ;
- à partir de la rentrée, les équipes disposeront de toute l'année pour retravailler les maquettes lorsque les référentiels de formations seront connus ;
- et un travail a déjà commencé avec les vice-présidents en charge de la formation et les autres composantes pour la préparation au concours en licence, sur la préprofessionnalisation MEF et sur les modules que l'Etat financerait.

Madame la directrice passe la parole à madame Carine Michel afin qu'elle présente son intervention en sa qualité de vice-présidente. Mi-juin, elle a fait remonter au ministère le pré-dossier de demande d'accréditation de la LPE. Ce document est le fruit d'une concertation entre l'INSPE, l'université et les composantes. Elle souligne le travail remarquable de l'équipe de direction, notamment de madame Céline CARIMANTRAN et de monsieur Julien MUGNIER. Ce 17 juin, elle va faire remonter au ministère, la demande dans le cadre de l'AMI, pour les modules de préparation dans les licences disciplinaires. Les souhaits les plus exhaustifs ont été transmis, la priorité étant d'accompagner et d'aider toutes les composantes.

Madame la directrice termine son intervention en évoquant trois points d'incertitude. La question de la cartographie nationale des affectations dans le 2nd degré dépendra grandement du ministère et de la DGRH. Leurs instances décideront de l'affectation des parcours de formation au sein de chaque INSPE. Et il serait également souhaitable que cette cartographie s'installe dans la pérennité. La non maîtrise des effectifs notamment dans le 1^{er} degré sera sujette à questions. L'accueil majoritaire de lauréats des concours sur les sites concernés par des besoins de postes à pourvoir modifiera les équilibres actuels sur les quatre sites de formation, entraînant sans doute à la rentrée 2026 une inadéquation entre le nombre d'étudiants et celui d'enseignants. Enfin, l'accueil d'étudiants ayant une multitude de statuts et l'ouverture de différentes années de formation pendant les deux années de transition fera l'objet de réflexion.

Madame la rectrice souhaite prendre la parole afin de saluer ce travail effectué dans des délais très restreints et remercie les équipes de l'INSPE. Elle souligne la qualité des relations entre l'université, l'INSPE et le rectorat ayant permis de surmonter ces contraintes et de proposer ensemble les solutions les plus adaptées pour la mise en place de cette réforme.

d. Licence PE

Monsieur le président du conseil donne à nouveau la parole à madame Elsa LANG RIPERT qui reprend les propos de madame la rectrice en réaffirmant que la qualité du partenariat entre toutes ces institutions a fortement contribué à aboutir à la construction de ce dossier d'accréditation et en particulier pour la licence PE. Elle expose tout d'abord les éléments présentés dans le pré-dossier d'accréditation de la LPE, en rappelant les données actuelles ayant servi de base à la réflexion. En master MEEF 1^{er} degré 400 étudiants sont répartis sur quatre sites de formation, Dijon, Mâcon, Auxerre et Nevers, sachant qu'en M1, 30% proviennent de la licence EFEC. Actuellement, cette licence propose trois groupes TD, deux à Dijon et un à Nevers. Par ailleurs, le PPPE, adossé à la licence EFEC, de Nevers correspond à un cinquième groupe de trente étudiants (hors redoublants). Enfin, le volume annuel de recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Dijon se maintient entre 200 et 250 postes depuis 2022.

Madame Elsa LANG RIPERT présente ensuite l'évolution de l'offre de formation. Sur le site de Nevers, la licence EFEC sera fermée, tout en laissant les étudiants montants terminer leur parcours. La fermeture du PPPE est actée. A la rentrée 2026, Nevers proposera une LPE en L1 et en L2, avec une capacité d'accueil de 30 étudiants par année (hors redoublants), sachant que seront intégrés dans la L2 les étudiants de PPPE. Pour le site de Dijon, la LPE ouvrira en 2026, avec deux groupes de LPE et un groupe de licence EFEC. En effet, l'équipe a souhaité maintenir la licence EFEC en accord avec la gouvernance et le rectorat. Elle répond à un besoin dans l'offre de formation et elle se recentrera sur les sciences de l'éducation, son domaine d'expertise initiale. Une réflexion sera menée pour envisager une ouverture vers le métier de CPE, en raison de l'absence de licence dédiée pour le concours de CPE. Dans la logique partenariale UBE-rectorat, l'INSPE, portera cette nouvelle licence PE, avec une capacité d'accueil globale en L1 de 90 étudiants : 60 à Dijon et 30 à Nevers (hors redoublants).

Les besoins en ressources humaines sont à coût constant. C'est pourquoi un dialogue s'est tenu entre le président de l'université et la rectrice sur la nécessité d'un soutien financier de l'académie de l'ordre de 30 ou 50% pour les personnels de terrain en LPE. Les prochains textes devraient formaliser ces mesures.

Son contenu pédagogique de quatre blocs, ressemblant à ceux du master, permet d'assurer un continuum de formation sur les cinq années. Avec 1 570 heures et dix semaines de stages, une réflexion sera menée sur l'organisation universitaire en partenariat avec les services académiques.

Conformément au calendrier donné par la DGESIP, le premier retour du pré-dossier, incluant une lettre d'intention université-rectorat, a été envoyé le 15 juin. Le dossier complet doit remonter au ministère au 30 septembre. Concernant les masters M2E, l'envoi de toutes les demandes d'accréditations est attendu fin octobre, étant rappelé que l'INSPE dispose de l'année pour construire les maquettes.

Au sujet des effectifs, madame Eva DEBRAY demande pourquoi la règle fixant les groupes de TD à 60 et 30 étudiants (hors redoublants) a été choisie. En effet, les redoublants porteraient les groupes à 37, 38 étudiants, notamment à Nevers. Madame la directrice répond que l'accréditation n'ayant pas encore validé les effectifs, il ne s'agit pas d'une règle mais de la reconduction des éléments précédemment votés en licence EFEC. Madame Eva DEBRAY demande que cette répartition soit

rediscutée. Madame Elsa LANG RIPERT affirme que l'équipe y sera attentive lors de la validation en novembre des capacités d'accueil.

Madame la directrice conclut ce point d'information en annonçant qu'à la rentrée le dossier d'accréditation sera soumis au vote.

5- Point financier

a. Présentation du budget rectificatif

Monsieur le président du conseil de l'institut donne la parole à madame Eloïse DELCROIX. Elle mentionne que ce budget, effectué à périmètre identique, n'implique aucune augmentation ou diminution de la masse budgétaire, seuls quelques changements de masse ont été effectués.

b. Bourses de mobilité du master PIECE

La parole est donnée par monsieur Thierry GOATER à madame Véronique PARISOT. Elle expose que dans le cadre des formations de M2, un semestre obligatoire à l'étranger prévoit le versement de bourses aux étudiants. Elle sollicite le conseil d'institut afin que 700€ soient affectés à deux étudiantes qui n'en n'ont pas bénéficié, en précisant que ces sommes seront prélevées sur les « frais spécifiques ».

Ces demandes de bourses sont soumises au vote et **approuvées à l'unanimité** par les membres du conseil présents ou représentés.

c. Tarifs à voter

Monsieur le président du conseil donne à nouveau la parole à la responsable du service financier. Elle mentionne que les tarifs concernent des régularisations de TVA pour des prestations versées au réseau des INSPÉ. Il est également soumis au vote des adhésions obligatoires pour des enseignants participant à des colloques. Et les recettes concernent la refacturation au réseau des INSPÉ, correspondant aux remboursements de frais engagés par l'institut relatifs à l'organisation d'événements pour le compte du réseau.

Ces tarifs sont soumis au vote et **approuvés à l'unanimité** par les membres du conseil présents ou représentés.

6- Approbation de conventions

Monsieur le président du conseil donne la parole à madame la responsable administrative. Elle porte à la connaissance du conseil les conventions suivantes :

- annexe pour l'année 2025 à la convention initiale avec Nevers Agglomération concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour le site de Nevers. Le tarif pour l'année 2025 à un montant prévisionnel fixé à 2 913,93€ ;
- convention cadre d'utilisation du pôle aquatique à titre préférentiel 2025-2028 avec Mâcon Beaujolais Agglomération. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition et d'utilisation du Pôle Aquatique au profit du département MEEF de Mâcon pour la période 2025-2028 ;

- convention cadre d'utilisation du pôle aquatique à titre gratuit avec surveillance 2025-2028 avec Mâcon Beaujolais Agglomération. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition d'utilisation du Pôle Aquatique au profit du SUAPS de l'UBE pour la période 2025-2028.

Les conventions sont soumises au vote et **approuvées à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7- Echanges sur les services de restauration des sites INSPÉ

La parole est donnée par monsieur Thierry GOATER à madame Chantal CLERC qui informe de la présence à ce conseil des gestionnaires des sites, madame Véronique GONÇALVES-BANTEAUX pour le site de Nevers et madame Virginie BEAUMONT pour Dumont. Madame la responsable administrative rappelle qu'en raison de l'héritage des écoles normales et des IUFM, l'INSPE a la charge d'un service de restauration. Depuis 1996, la restauration de Nevers est subventionnée par le CROUS. Depuis plusieurs années, il est difficile pour l'INSPE et l'université d'assurer le bon fonctionnement de ces services au plan organisationnel et financier.

Au plan financier, à Nevers le tarif CROUS est en vigueur conformément au conventionnement. En revanche, sur le site Dijon, fonctionnant sans subvention, le tarif est plus élevé, passant à 4,50€ en 2025. Cette augmentation du prix de vente des tickets permet de réduire le déficit pour l'achat des produits alimentaires, les autres dépenses de fonctionnement n'étant pas incluses dans ce coût, ni la masse salariale portée par l'université.

Madame la responsable administrative explique que les gestionnaires ont diligenté des audits dans les services de restauration et elle donne la parole à madame Virginie BEAUMONT afin de présenter le bilan de ces interventions. Elle indique que le site de Dumont a mis en place des mesures pour rentrer en concordance avec les préconisations de l'audit. Et des améliorations notables sont constatées. A ce jour, la difficulté provient de la rotation des personnels et des besoins en formation. Madame la responsable administrative donne la parole à madame Véronique GONÇALVES-BANTEAUX qui confirme que l'audit effectué à Nevers a révélé un bilan de bonne qualité sur tous les critères d'évaluation et les efforts d'amélioration se poursuivent.

Madame Chantal CLERC reprend la parole afin de présenter les besoins pour assurer un service opérationnel. Au plan juridique, une définition claire du cadre de responsabilité des restaurants à l'INSPE est sollicitée. Sur le plan financier, l'INSPE souhaiterait disposer d'un budget restauration identifié, distinct du budget immobilier de fonctionnement afin de pourvoir aux investissements de mise aux normes au bâtiment et d'équipement des cuisines. Les besoins en ressources humaines concernent la formation professionnelle pour pérenniser une équipe. La constitution d'un réseau de partenaires est cruciale. Avec l'université, il serait souhaitable que le service hygiène et sécurité constitue une commission de restauration afin de veiller à la sécurité alimentaire, la diététique et l'amélioration continue du service. Le partenariat avec les producteurs locaux est en cours. Le contrat actuel avec une société fournissant un logiciel de gestion de stocks et des tarifs négociés est intéressant mais représente un coût élevé. Des actions de communication sont menées pour lutter contre le gaspillage, proposer des repas végétariens et une formule brasserie sur le site Dumont à 3,30€. La responsable administrative de l'INSPE rappelle les investissements en matériel de cuisine effectués par l'université en 2021 et 2022. Cependant, l'obsolescence des matériels induit un besoin de remplacement de certains équipements pour des sommes importantes.

Madame Chantal CLERC présente ensuite les échanges avec les partenaires sur l'année 2024-2025. Deux réunions de travail ont eu lieu avec le CROUS, les collectivités territoriales de la ville de Nevers et de Dijon Métropole, le service hygiène et sécurité de l'UBE et des vice-présidents. Aux termes des discussions, le CROUS a augmenté ses subventions pour la restauration du site de Nevers en passant de 0,69€ à 1,50€ par repas. Les restaurations d'Auxerre et de Mâcon ayant fermé, les étudiants bénéficient du dispositif CARE qui leur octroie une aide financière puisqu'ils sont à plus de vingt minutes d'un point de restauration collective. Pour Dumont, le CROUS s'est engagé pour participer à la formation des personnels. Une troisième séance se tiendra après ce conseil d'institut, dont l'ordre du jour porte sur la possibilité de rencontrer un responsable qualité sécurité environnement du CROUS pour Dumont et sur des questions de remplacement de matériel.

Madame Eva DEBRAY souhaiterait connaître les raisons de la chute de la fréquentation de la restauration. Madame Virginie BEAUMONT l'explique partiellement et selon elle par l'augmentation tarifaire et les changements d'emplois du temps.

Madame Eva DEBRAY souhaite poser une question à madame la rectrice au sujet de l'accès à la restauration à tarifs modérés. Elle revient sur la règle qui est en général avancée pour refuser l'intégration du site de Dumont à la liste des sites depuis lesquels les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, intégration permettant aux étudiants concernés de bénéficier d'une aide financière. Cette règle, dite des "vingt minutes", qui ferait référence au temps nécessaire pour se rendre sur un lieu de restauration appliquant le tarif CROUS depuis le site où les étudiant-es assistent à leurs cours, n'est en effet d'après elle inscrite dans aucun texte de droit : ni dans la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, ni dans son décret d'application du 6 juillet 2024. Peut-on dire que les étudiants du site de Dumont ont "accès à une offre de restauration collective à tarif modéré" ? Si l'on ne tient compte que du trajet en bus depuis ce site jusqu'au restaurant CROUS le plus proche, peut-être, mais pas si l'on tient compte du temps nécessaire pour rejoindre l'arrêt de bus lui-même, du temps d'attente lié à la fréquence modérée du passage du bus y menant, et enfin du temps d'attente lié à la trop forte fréquentation du restaurant universitaire en question (un projet de nouveau restaurant universitaire sur le campus de Dijon étant d'ailleurs pour cette raison en cours). Aussi, elle demande s'il serait possible de redéfinir la « zone blanche » afin d'y intégrer le site de Dumont et d'appliquer le dispositif CARE. Madame la rectrice réaffirme que l'accès à la restauration constitue une préoccupation de l'ensemble des parties concernées. Il reste cependant difficile de concilier la viabilité des services et restauration et le besoin d'apporter ces services aux étudiants. En réponse, Madame Mathilde GOLLETY rappelle que ces compétences relèvent de la rectrice de région académique avec laquelle elle est en lien.

10

Monsieur Thierry GOATER donne la parole à monsieur le Directeur Général des Services. Celui-ci rappelle que la prise en charge de la restauration représente un coût très important dans les équilibres budgétaires et une gestion technique difficile. Il indique qu'une solution envisageable consisterait à se rapprocher des collectivités territoriales.

Monsieur le président du conseil conclut ces échanges en précisant qu'il convient de laisser le soin au groupe de travail de poursuivre sa réflexion pour trouver des solutions plus acceptables pour chaque partenaire.

Enfin, monsieur Thierry GOATER laisse la parole à madame Chantal CLERC au sujet de la demande d'aménagement ou de travaux concernant la cuisine de Dumont pour mise aux normes bâtimentaires. Ce dossier, consécutif à l'audit de 2023, sera géré par le pôle patrimoine.

Cette demande de travaux de mise aux normes est soumise au vote et **approuvée à l'unanimité** par les membres du conseil présents ou représentés.

8- Questions diverses

Monsieur le Président du conseil donne la parole à madame Eva DEBRAY à l'origine de la question sur l'organisation et la rémunération des surveillances d'examens, sur laquelle elle a mené une enquête. Elle déclare que les personnels de scolarité, de façon récurrente, sont contraints de solliciter les enseignants pour surveiller des examens ne relevant pas de leur charge. Elle expose aussi que des enseignants responsables d'épreuves assurent des cours sur plusieurs sites. Et l'exigence de deux surveillants implique de solliciter un enseignant supplémentaire. En conséquence, les scolarités ont des difficultés pour trouver des volontaires, sachant que les enseignants n'ont pas d'obligation d'assurer la surveillance des épreuves qu'ils n'ont pas enseignées. Et elle explique ensuite que les personnels de scolarité doivent parfois effectuer les surveillances. Madame Eva DEBRAY propose deux solutions : la première option privilégiée, consisterait à recruter de surveillants supplémentaires, la seconde, viserait à rémunérer les enseignants assurant ces surveillances en sus de leurs obligations de service.

Monsieur le président du conseil passe la parole à madame Chantal CLERC. Elle rappelle que l'organisation des examens relevant des services de scolarité sont gérées avec efficacité. Le référentiel commun des études ne prévoit pas la surveillance des examens par les personnels administratifs et dans les faits, cela est rarissime.

Madame Carine MICHEL souligne que la surveillance d'examen fait partie intégrante des missions des enseignants-chercheurs, des doctorants contractuels et des vacataires. Il devient, en conséquence, complexe, réglementairement, de les rémunérer en heures supplémentaires. Une jurisprudence de la cour d'appel de Nancy a rappelé ce cadre et a identifié un flou juridique et réglementaire au sujet des surveillances d'examen pour lesquels les enseignants ne sont pas auteurs du sujet. L'UBE met en œuvre un usage relevant de la responsabilité partagée et d'un engagement collectif au service des étudiants. Ainsi, dans un état d'esprit de solidarité professionnelle, les enseignants surveillent les examens de leurs collègues. Il appartient à la composante d'anticiper des difficultés particulières et de proposer des vacations administratives, et non pas pédagogiques, afin d'apporter un soutien aux enseignants indisponibles en raison de contraintes techniques. Madame la vice-présidente rappelle un principe de réalité : le nombre total d'examens organisés à l'université ne permet pas la prise en charge de surveillances rémunérées.

Monsieur Thierry GOATER donne la parole aux représentants des corps enseignants. Les co-directeurs du département MEEF, madame Céline CARIMANTRAN et monsieur Julien MUGNIER nuancent les propos de madame Eva DEBRAY en constatant que les enseignants s'entraident dans une grande transparence et une intelligence collective. Madame Hélène CONFURON, représentant les enseignants du secondaire, confirme ces derniers propos et souhaite rappeler que ces missions font partie intégrante de leur travail.

Madame Eva DEBRAY estime que la jurisprudence citée ne comporte pas de flou : une cour administrative d'appel s'est bien prononcée sur ce point. Elle répond que, sur le fondement d'un principe de réalité d'ordre juridique relatif aux droits des enseignants-chercheurs, cette pratique de surveillance se fait au détriment des missions d'enseignant-chercheur. Elle estime que la solidarité ne doit pas s'étendre à la question des surveillances d'examens.

Monsieur le président du conseil apporte un élément de réponse en considérant que, si le droit ne peut pas imposer certaines règles aux enseignants, il ne peut pas leur interdire d'agir lorsque l'intelligence collective propose ses services.

Madame Eva DEBRAY précise que sa demande portant sur le deuxième enseignant devant assurer une surveillance révèle un manque structurel. Elle considère, par ailleurs, que les enseignants ne surveillant pas leurs examens, sans motif légitime, commettent une faute professionnelle. Elle conclut en indiquant que les absences s'expliquent par le fait que le temps lié au déplacement est un temps de travail non rémunéré, ce qui, selon elle, n'est pas respectueux du droit de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Thierry GOATER lève la séance à 12h30.

Le président du conseil de l'institut

Thierry GOATER